



Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

STATIONNEMENT CAMION
LE 22 SEPTEMBRE 2022
125 AVENUE DU MAL FOCH COTE RUE DE LA PEPINIERE

MAIRIE
 D'AUSSILLON
 B.P. 541
 81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
 Télécopie : 09.71.00.69.29

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;
- CONSIDERANT que pendant les travaux de création de dalle béton de la cave 125 avenue du Mal Foch à Aussillon, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement le 22 septembre 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : le 22 septembre 2022, M Jean-Louis SEGUI est autorisé à stationner un camion à cheval sur le trottoir et la chaussée au 125 avenue du Mal Foch côté rue de la Pépinière à Aussillon de 13h30 à 15h00. Le stationnement sera interdit au droit de cette propriété et la circulation sera perturbée pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète des travaux, et en assurer la surveillance constante.
 Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer en toute sécurité le libre passage des piétons.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Le pétitionnaire devra procéder au nettoyage et éventuellement à la remise en état des lieux après le déménagement.
 Le pétitionnaire devra avertir les voisins de la gêne occasionnée par ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché selon les règles en vigueur. Il sera notifié à M Jean-Louis SEGUI. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne: 20 SEP. 2022

AUSSILLON, le 19 septembre 2022.
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
 exécutoire à la date du
 AUSSILLON, le
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.